

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

70^e séance plénièreLundi 6 février 2006, à 10 heures
New York

Président : M. Eliasson (Suède)

La séance est ouverte à 10 h 10.

**Hommage à la mémoire de l'Émir de l'État
du Koweït, S. A le cheikh Jaber Al-Ahmad
Al-Jaber Al-Sabah**

Le Président (*parle en anglais*) : Ce matin, nous avons le triste devoir de rendre hommage à la mémoire de l'Émir de l'État du Koweït, S. A le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, décédé le dimanche 15 janvier 2006.

Dirigeant remarquablement son pays durant près de trois décennies, le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah a géré avec sagesse et compétence les affaires politiques, économiques et sociales de l'État du Koweït. Sa vision a permis au Koweït d'assumer un rôle de chef de file non seulement dans le monde arabe et islamique, mais aussi au plan international et au sein de l'ONU.

L'Émir a dirigé le Koweït pendant une époque fertile de développement et de croissance, prenant nombre de mesures cruciales pour favoriser la modernisation de son pays et améliorer la qualité de vie de ses citoyens. Pendant la période de crise du début des années 90, dont nous nous souvenons tous, les efforts inlassables déployés par l'Émir pour rétablir la souveraineté et l'intégrité territoriale du Koweït lui ont valu la profonde admiration du peuple koweïtien et de la communauté mondiale. On se souviendra de sa

sagesse et de son dévouement pour son pays et pour son peuple.

En même temps, nous saluons également la passation tranquille du pouvoir au Koweït, et présentons tous nos vœux de réussite au successeur du défunt Émir, S. A. le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, à l'occasion de son accession à sa haute fonction.

Au nom de l'Assemblée générale, je prie le représentant de l'État du Koweït de transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple koweïtiens, ainsi qu'à la famille endeuillée de S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah.

J'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence à la mémoire de S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Sierra Leone, qui va intervenir au nom du Groupe des États d'Afrique.

M. Pemagbi (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Afrique, je voudrais présenter nos condoléances les plus vives à la famille endeuillée, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement koweïtiens à l'occasion de la perte tragique qu'ils viennent de subir avec le décès de S. A. le cheikh Jaber

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Émir de l'État du Koweït.

Le défunt Émir s'est occupé avec grand soin de son peuple et a grandement amélioré le bien-être et le développement de l'État successivement en tant que Premier Ministre, Prince héritier et souverain de l'État du Koweït. L'on se souviendra de son rôle dans la modernisation de son pays qu'il a mis sur le devant de la scène internationale. Il était apprécié de tous ceux qui voyaient en lui le symbole de l'unité, de la stabilité, de la justice et de la liberté, et il n'a ménagé aucun effort pour protéger la souveraineté de son État. L'Afrique se souviendra de la compréhension profonde qu'il avait des problèmes du continent, et plus encore de sa générosité. Nous souhaitons à son successeur de réussir dans l'exécution de ses responsabilités.

Qu'Allah accorde à l'Émir disparu le repos éternel.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan, qui va intervenir au nom du Groupe des États d'Asie.

M. Kazykhanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de rendre hommage, au nom du Groupe des États d'Asie, à S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Émir de l'État du Koweït, qui est, malheureusement, décédé le 15 janvier 2006.

Le cheikh Jaber – nom sous lequel il était généralement connu, était un homme de vision et de courage qui a consacré sa vie entière à la cause de la paix et du développement. Ses 28 années de service inlassable et de direction avisée ont grandement contribué à la prospérité de son pays. Au Koweït, il était considéré comme Baba Jaber, le père de la nation, et il laissera en particulier le souvenir d'un grand homme qui a su faire de ses rêves une réalité pour le bien de son peuple.

S. A. le cheikh Jaber était un grand homme d'État et une personnalité internationale fort respectée. Il cherchait sincèrement à aider les personnes dans le besoin, non seulement au Koweït, mais partout dans le monde. Les Koweïtiens et la communauté internationale dans son ensemble ont perdu un grand dirigeant qui a touché et inspiré la vie de millions d'êtres humains.

Je tiens à transmettre les condoléances les plus sincères des membres du Groupe asiatique au Gouvernement et au peuple koweïtiens, ainsi qu'à la famille et aux amis du cheikh Jaber.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Serbie-et-Monténégro, qui parlera au nom du Groupe des États d'Europe orientale.

M. Kruljević (Serbie-et-Monténégro) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Europe orientale, je voudrais présenter nos très sincères condoléances au peuple et au Gouvernement koweïtiens à l'occasion du décès, en janvier dernier, de l'Émir de l'État de Koweït, S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah.

Nommé Premier Ministre en 1965 et Prince héritier en 1966, feu l'Émir est devenu souverain du Koweït en décembre 1977. Durant son long et remarquable règne, l'Émir n'a eu de cesse de promouvoir la modernisation du Koweït, apportant bien-être et prospérité à son peuple. Sous sa vigoureuse impulsion, le Koweït s'est forgé une place importante sur la scène internationale et des progrès ont été accomplis au niveau de la consolidation des institutions du pays et de sa démocratisation. Sous son règne, l'État est parvenu à la prospérité et a accompli des progrès en matière de liberté politique, de droits de la femme et de justice sociale.

Le Koweït a perdu un homme d'État qui a dirigé son développement, aussi bien durant la période la plus prospère que durant les moments difficiles. On se souviendra du cheikh Jaber Al-Ahmad pour sa capacité à préserver la stabilité, l'indépendance et la prospérité de son pays.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Bolivie, qui parlera au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

M^{me} Terrazas Ontiveros (Bolivie) (*parle en espagnol*) : Au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, que la Bolivie a l'honneur de présider, j'aimerais présenter nos plus sincères condoléances au peuple et au Gouvernement koweïtiens à l'occasion du récent décès de S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah.

Alors que nous présentons nos plus sincères condoléances à sa famille, nous nous associons à l'hommage bien mérité rendu à l'Émir pour les efforts inlassables qu'il a déployés au service de son pays, et nous formons le vœu que son œuvre constitue une

source inépuisable d'inspiration pour les générations koweïtiennes présentes et futures.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Espagne, qui parlera au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*parle en espagnol*) : Au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, je voudrais présenter nos plus sincères condoléances au peuple et au Gouvernement koweïtiens à l'occasion du décès de l'Émir de l'État du Koweït, S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah.

La communauté internationale a perdu un dirigeant remarquable. Le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah a dirigé avec sagesse le destin de son peuple pendant plus de 28 ans, menant son pays sur la voie de la prospérité économique, de la modernisation sociale et de l'ouverture politique. Il a introduit dans la culture politique du Koweït une vision progressiste sur le développement du principe de l'ouverture démocratique, ainsi que sur les droits de la femme dans une société islamique.

Durant son long règne, le défunt Émir a également traversé des moments très difficiles, mais il a permis au peuple koweïtien de recouvrer sa souveraineté et son intégrité territoriale, avec l'aide et le soutien de la communauté internationale. Il a ainsi gagné l'admiration et le respect des nations du monde, qui ont vu dans son œuvre un modèle de gouvernance au sein du monde arabe.

En cette triste occasion, nos pensées et nos prières vont à sa famille, au peuple et au Gouvernement koweïtiens, auxquels nous souhaitons de tout cœur stabilité et prospérité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis, qui parlera au nom du pays hôte.

M. Wolff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement des États-Unis, je présente mes plus sincères condoléances au Gouvernement et au peuple koweïtiens à l'occasion du décès de l'Émir, le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah.

Le cheikh Jaber était un ami de longue date des États-Unis. Il a dirigé son pays à travers ses heures les

plus sombres, alors que beaucoup croyaient que l'invasion brutale ordonnée par Saddam Hussein en 1990 effacerait le Koweït de la carte du monde. Un lien étroit s'est alors tissé entre le Gouvernement et le peuple koweïtiens, d'une part, et les États-Unis d'Amérique, d'autre part, et ce lien n'a aujourd'hui rien perdu de sa force. Les États-Unis déplorent avec le peuple koweïtien le décès de Son Altesse l'Émir.

Durant les moments difficiles qui ont fait suite aux événements d'août 1990, le cheikh Jaber n'a pas une seule fois douté que le droit l'emporterait; il a redonné espoir et confiance à son peuple. Lorsqu'il est revenu au Koweït après la libération en 1991, il a unifié le pays sous la Constitution koweïtienne et a organisé des élections et la reconstitution du Parlement koweïtien. En mai dernier, il est parvenu à faire aboutir l'effort entrepris depuis une génération en vue d'octroyer aux femmes koweïtiennes les pleins droits politiques. C'est certainement l'une des plus importantes réalisations que l'on retiendra de l'Émir. Lorsque les femmes koweïtiennes voteront lors des prochaines élections parlementaires, ce sera en partie en hommage à un sage dirigeant qui a compris que pour qu'une société puisse grandir et prospérer, tous les citoyens doivent avoir leur mot à dire dans sa gouvernance.

Le cheikh Jaber a également compris de première main qu'il faut lutter contre les menaces du terrorisme et de la dictature et que les dirigeants nationaux doivent s'unir pour protéger la civilisation et le Gouvernement contre ceux qui voudraient diriger par la peur et la force. Sous son règne, les relations entre le Koweït et les États-Unis se sont approfondies et se sont renforcées. Le Koweït a été un partenaire essentiel dans les opérations Liberté pour l'Iraq et Enduring Freedom, et il l'est dans la campagne mondiale contre l'extrémisme et le terrorisme.

Les États-Unis regretteront les qualités de dirigeant et l'amitié du cheikh Jaber, mais nous savons que son successeur expérimenté, le cheikh Sabah, que nous connaissons bien et avec qui nous attendons avec impatience de collaborer dans ses nouvelles fonctions, fera honneur à l'héritage du cheikh Jaber et s'inspirera du dévouement exemplaire dont il a fait preuve envers son peuple et son pays.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie, qui parlera au nom du Groupe des États arabes.

Le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein (Jordanie) (*parle en arabe*) : Au nom du Groupe des États arabes, je voudrais dire toute notre tristesse à l'occasion du décès du cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah. Que son âme repose en paix. Son décès est une perte pour le monde entier. Je voudrais présenter nos condoléances au peuple, aux dirigeants et au Gouvernement koweïtiens à l'occasion du décès du cheikh Jaber. Le Groupe des États arabes tient à exprimer sa solidarité avec le peuple frère koweïtien en ce triste moment.

Je voudrais également rappeler, au nom du Groupe des États arabes, les remarquables contributions du cheikh Jaber. Il a consacré sa vie au service de son pays et de sa nation. Il a jeté les fondements d'un État nouveau et moderne capable de faire évoluer le Koweït, pays frère.

Nous espérons que Dieu Tout-Puissant fera preuve de miséricorde envers le regretté Émir et lui permettra de séjourner au paradis. Nous espérons également que le peuple et le Gouvernement koweïtiens seront en mesure de surmonter cette stratégie. Nous appartenons à Dieu et à lui nous retournerons.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Koweït.

M^{me} Al-Mulla (Koweït) (*parle en arabe*) : D'emblée, je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que le Secrétaire général et tous les membres qui nous ont transmis leurs condoléances à l'occasion de la disparition de S. A. le cheikh Jaber, père de tous les Koweïtiens et l'Émir de l'État du Koweït, décédé le dimanche 15 janvier.

Pendant plus de 28 ans sous son règne, le Koweït eut des expériences nombreuses et remarquables. Malgré les nombreux défis auxquels le Koweït fut confronté et les crises dans la région, il a dirigé avec succès notre pays grâce à sa vision perspicace et ses politiques sages et il a su préserver la souveraineté, la stabilité et la sécurité de notre pays. Il a déployé des efforts louables durant sa vie au service du Koweït, qui aboutirent à la renaissance du pays dans tous les domaines. Tout au long de son règne, le Koweït a réalisé de grands bonds dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la santé, de l'instauration de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des relations internationales.

En 1990, c'est du haut de cette tribune qu'il appela la communauté internationale à défendre les droits du Koweït et à prendre les mesures nécessaires pour le libérer et rétablir sa légitimité, conformément à la teneur et aux Articles de la Charte des Nations Unies. La communauté internationale y a répondu en créant un précédent grâce à l'adoption d'une position commune, permettant ainsi au Koweït de recouvrer son indépendance et sa liberté et de se défaire de l'occupation infâme. En 1991, une fois encore de cette tribune, le regretté cheikh a exprimé la gratitude et les remerciements du peuple et du Gouvernement koweïtiens aux États Membres de l'ONU pour leur noble défense des droits de notre peuple et pour avoir fait valoir la légitimité internationale.

Le regretté cheikh aura travaillé inlassablement à enraciner les valeurs de compréhension et de solidarité avec les États arabes et islamiques et avec tous les États du monde. En 1998, abordant de cette tribune la question de l'aide aux pays en développement, il fut parmi les premiers dirigeants à appeler à l'annulation en partie de la dette des pays les moins avancés. Il appela les institutions financières internationales à alléger les conditions de crédit pour les pays en développement.

S. A. le cheikh Jaber défendait des positions nobles qui ont laissé leur empreinte sur le peuple koweïtien. Je me rappelle avec fierté l'honneur qu'il m'avait fait en me demandant de représenter le Koweït en tant que première Ambassadrice, démontrant ainsi son grand attachement à la cause des femmes. La communauté internationale se rappellera sa décision historique de permettre aux femmes koweïtiennes de se présenter aux élections et de voter, comme elles l'ont fait en 2005, manifestant ainsi son intérêt pour les droits de la femme.

Son Altesse vivra pour toujours dans les cœurs de son peuple, du monde islamique et arabe, et des pays amis. L'histoire prendra acte de ses nobles succès. Nous prions Dieu de lui être miséricordieux et de le récompenser de son travail remarquable au service de son peuple et de l'humanité tout entière.

Le Koweït a été guidé par S. A. le cheikh Jaber dans sa marche vers la coopération avec tous les pays pour perpétuer les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Son Altesse releva fièrement les normes koweïtiennes quand notre pays devint Membre de l'ONU en 1963. Certains de mes collègues

se souviendront sûrement de la participation de Son Altesse aux activités de l'ONU tout au long de ses 40 ans de carrière. Le consensus international et la grande confiance dont jouissait Son Altesse témoignent de la compétence, de la sagesse et de l'expérience extraordinaires dont il fit preuve en portant haut le flambeau du Koweït, en défendant sa cause et en œuvrant au service de son peuple.

Le Président (*parle en anglais*) : Je demande à la représentante koweïtienne d'exprimer les condoléances de l'Assemblée générale tout entière au Gouvernement et au peuple koweïtiens et à la famille de S. A. le cheikh Jaber. Nous lui demandons également de transmettre respectueusement nos meilleurs vœux à son successeur, S. A. le cheikh Sabah, et à son gouvernement.

Point 128 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

(A/60/650, A/60/650/Add.1, A/60/650/Add.2, A/60/650/Add.3 et A/60/650/Add.4)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique établie, je voudrais à présent appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les documents A/60/650 et additifs 1, 2, 3 et 4 s'y rapportant, qui contiennent cinq lettres adressées par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale.

Dans le document A/60/650, le Secrétaire général informe l'Assemblée que 20 États Membres sont en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies. Je voudrais rappeler aux délégations qu'en vertu de l'Article 19 de la Charte, un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées.

Dans les documents A/60/650/Add.1, A/60/650/Add.2, A/60/650/Add.3 et A/60/650/Add.4, le Secrétaire général informe l'Assemblée que, depuis la publication de sa communication figurant dans le document A/60/650, l'Afghanistan, Nauru, la République du Congo et la République de Moldova ont effectué les versements nécessaires pour ramener leurs

arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée nationale prend dûment note des informations contenues dans ces documents?

Il en est ainsi décidé.

Point 48 de l'ordre du jour (suite)

Le sport au service de la paix et du développement

a) Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

Appel solennel adressé par le Président de l'Assemblée générale à l'occasion de la Trêve olympique (A/60/662)

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais à présent donner lecture de l'appel solennel adressé par le Président de l'Assemblée générale à l'occasion de la Trêve olympique, publié sous la cote A/60/662.

« La tradition grecque de l'*ekecheiria* (trêve) a été créée au VIII^e siècle avant J.-C. en tant que principe sacré de l'olympisme. En 1992, le Comité international olympique (CIO) a rétabli cette tradition en invitant toutes les nations à respecter la Trêve olympique.

Dans sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à respecter la Trêve olympique du septième jour précédant l'ouverture des Jeux Olympiques jusqu'au septième jour suivant leur clôture. Cet appel a été repris dans la Déclaration du Millénaire.

Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les dirigeants ont souligné que "les sports pouvaient favoriser la paix et le développement" et encouragé l'Assemblée générale à débattre en vue de l'établissement de propositions de plan d'action sur le sport et le développement.

Le 3 novembre 2005, l'Assemblée générale a tenu un débat plénier sur le point de l'ordre du jour intitulé "Le sport au service de la paix et du développement" et a également adopté, avec l'appui unanime, la résolution 60/8, intitulée "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique".

Dans cette résolution, l'Assemblée générale prie les États Membres d'observer, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, la Trêve olympique, tant individuellement que collectivement, pendant les XX^e Jeux olympiques d'hiver, qui se tiendront à Turin (Italie) du 10 au 26 février 2006 et pendant les Jeux paralympiques d'hiver, qui se tiendront dans la même ville du 10 au 19 mars 2006, en garantissant que les athlètes puissent se rendre aux Jeux et y participer en toute sécurité.

Le Mouvement olympique aspire à contribuer, en prônant les valeurs éducatives du sport, à un avenir dans lequel l'humanité vivrait en paix. Il rassemble les athlètes du monde entier à l'occasion de la plus grande fête sportive internationale, les Jeux olympiques, et promeut, à l'instar de l'ONU, la paix, l'amitié, la solidarité et l'équité dans le monde.

Compte tenu de ces objectifs communs, le CIO a décidé en 1998 que le drapeau de l'ONU flotterait désormais sur tous les sites accueillant des compétitions des Jeux olympiques. Pour leur part, les organismes des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, sont en train d'élargir leur coopération avec le CIO.

En tant que Président de la soixantième session de l'Assemblée générale et membre du Conseil de la Fondation internationale pour la Trêve olympique, j'invite donc solennellement tous les États Membres à manifester leur attachement à la Trêve olympique et à faire le nécessaire pour instaurer un climat de paix dans le monde à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver de 2006. »

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de cet appel solennel à l'occasion de la Trêve olympique?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 48 a) de l'ordre du jour ainsi que du point 48 pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : reprise de l'examen du point 71 b) de l'ordre du jour

Le Président (parle en anglais) : J'attire à présent l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/60/L.47, distribué au titre du point 71 b) de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a clos son examen du point 71 b) de l'ordre du jour à sa 69^e séance plénière, le 23 décembre 2005.

Comme cela est indiqué dans la note de bas de page du document A/60/L.47, pour permettre à l'Assemblée générale d'examiner le projet de décision dont elle est saisie, il est nécessaire de reprendre l'examen du point 71 b). Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reprendre l'examen du point 71 b)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Les membres se souviendront qu'à sa 17^e séance plénière, le 20 septembre 2005, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 71 b) de l'ordre du jour à la Troisième Commission.

Afin de permettre à l'Assemblée générale de procéder rapidement à l'examen du projet de décision publié dans le document A/60/L.47, au titre de ce point, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte d'examiner le point 71 b) directement en séance plénière sous la rubrique D (Promotion des droits de l'homme) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale accepte de passer immédiatement à l'examen du point 71 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 71 de l'ordre du jour (suite)**Questions relatives aux droits de l'homme****b) Question relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales****Projet de décision (A/60/L.47)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/60/L.47, intitulé « Procès des Khmers rouges ». Je voudrais indiquer que, depuis la publication du projet de décision A/60/L.47, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de décision : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Cambodge, Chypre, Danemark, Espagne, Irlande, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie et Slovénie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/60/L.47?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan qui souhaite intervenir au titre des explications de sa position sur le projet de décision qui vient d'être adopté.

M. Hussain (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous avons accepté d'appuyer le projet de décision qui vient d'être adopté. Mais il y a plusieurs questions sur lesquelles nous voudrions obtenir des précisions de la part des auteurs du texte.

Le projet de décision a été présenté en quelque sorte comme un fait accompli. Nous comprenons qu'il est motivé par de bonnes intentions et qu'il contribuera

aux efforts qui sont déployés actuellement en vue de la réconciliation dans le pays concerné. Ce que nous appuyons évidemment. Mais quelles sont les implications juridiques pour les autres pays? Nous ne les saisissons pas bien. J'ai essayé d'obtenir une réponse de la part des experts intéressés. Compte tenu de la manière dont le projet de décision a été présenté et de ses implications juridiques, je pense que des précisions sont nécessaires de la part des auteurs du texte. Nous avons besoin d'obtenir de telles précisions afin de pouvoir expliquer à nos autorités ce à quoi nous venons de souscrire exactement dans cette salle.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant du Pakistan a demandé aux auteurs du projet de décision A/60/L.47 d'en expliquer les implications juridiques. Le projet de décision, bien qu'adopté, fait l'objet d'une demande de précision légitime. Je vais donc donner aux auteurs un peu de temps pour qu'ils réfléchissent s'ils peuvent répondre spontanément ici dans cette salle ou s'ils veulent y répondre par un autre moyen en se mettant directement en relation avec le représentant du Pakistan.

Il semble qu'il y ait effectivement une réponse. Mais il serait plutôt difficile de la développer spontanément dans la salle de l'Assemblée générale. Je crois comprendre que les auteurs du projet de décision transmettront une réponse à la délégation pakistanaise le plus rapidement possible. Je suis certain que cette question sera réglée à un niveau bilatéral.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 71 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 5.